

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - (N° 1820)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« l'État ou un opérateur au sein duquel l'État détient une participation »,

les mots :

« un opérateur national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble clair que c'est un opérateur national qui aura la charge de l'implantation du réseau de recharge pour les véhicules électriques. L'État ne saurait assumer cette charge. Par ailleurs, est-il forcément besoin que l'État détienne une participation dans cet opérateur, sachant que le gouvernement validera le projet en amont ? Il ne s'agit pas de pallier l'initiative privée, qui existe, mais plutôt l'insuffisance actuelle des initiatives des collectivités territoriales, si l'on en croit l'essence même de cette proposition de loi.

Il ne faudrait pas que telle ou telle entreprise soit favorisée.